

Initiatives ministérielles

• (1530)

Dès que ce fut fait, en 1989, les États-Unis se sont empressés de convoquer le Canada devant le GATT et de créer un groupe d'étude. Au bout de neuf mois de doléances, une décision a été rendue touchant la crème glacée et le yogourt: les contrôles en matière d'importation de ces deux produits ne cadraient pas avec nos engagements internationaux. On attend maintenant que les États-Unis exigent l'application de la décision.

Si l'accord du GATT n'aboutit pas, les États-Unis voudront évidemment obtenir l'accès à nos marchés pour ces deux produits laitiers. Puis ils vont faire de même pour le fromage, le beurre et le lait en poudre. C'est finalement tout le système de la gestion de l'offre, si utile aux 34 000 producteurs canadiens, qui va commencer à s'effriter.

Dans les deux cas, pour ce qui est de la gestion de l'offre, en ce moment il y a beaucoup d'incertitude au sujet des produits qui y sont soumis. Il en est ainsi depuis l'ALE, conclu en 1987.

L'inquiétude est vive, qu'il s'agisse du secteur des céréales et des oléagineux ou des secteurs soumis à la gestion de l'offre. Il est bon de voir le ministre d'État à l'Agriculture présent à la Chambre au moment où nous débattons la loi concernant la Société du crédit agricole. Il sait que l'ancien ministre de l'Agriculture a induit les producteurs de lait et les aviculteurs en erreur quand il a dit que leurs offices de commercialisation et leur système de gestion de l'offre seraient dûment protégés en mettant...

Le président suppléant (M. DeBlois): Le ministre d'État à l'Agriculture sur un rappel au Règlement.

M. Blais: Le député d'Algoma a trop d'expérience pour oser prétendre que l'ancien ministre de l'Agriculture les aurait induits en erreur. Ce n'est pas le cas. Je crois que mon collègue devrait y réfléchir et retirer ses paroles. Ce n'est pas vrai; je ne crois pas, monsieur le Président, que les propos de mon collègue correspondent à la réalité, compte tenu de ce que nous avons fait pour les producteurs laitiers, et surtout compte tenu du système que nous avons au Canada et des efforts que nous avons déployés pour le défendre. Nous avons le meilleur système au monde.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Dans ce genre de chose, la Présidence est toujours un peu embarrassée puisqu'il s'agit d'un débat où les appréciations peuvent varier d'un côté et de l'autre de la Chambre. Je préfère laisser la liberté d'expression en ces matières. Je donne donc à nouveau la parole à l'honorable député d'Algoma.

[Traduction]

M. Foster: Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le ministre d'État à l'Agriculture n'est pas préoccupé par la course à la direction du Parti conservateur au point de ne pas reconnaître que les producteurs de lait et les aviculteurs sont très inquiets. Ils sont très inquiets parce que l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Wise, avait dit aux agriculteurs qu'ils n'avaient pas à craindre que le gouvernement les laisse tomber, et qu'ils avaient l'assurance que le système de gestion des approvisionnements serait protégé.

Or, lorsque le ministre a annoncé aux producteurs laitiers du Canada, en janvier 1988, qu'il allait porter la crème glacée, le yogourt, le beurre, le fromage et le lait écrémé en poudre sur la liste des marchandises d'importation contrôlée, le président du comité sénatorial des finances des États-Unis, M. Bentsen, a répondu que si le Canada agissait de la sorte, les États-Unis s'adresseraient au GATT et obtiendraient l'ouverture des marchés de la crème glacée, du yogourt et autres produits laitiers. M. Wise a répondu qu'il n'y avait aucun problème et qu'il pouvait le faire. M. Bentsen lui a rappelé que l'Accord de libre-échange ne contenait aucune disposition concernant le contrôle des importations, dans le cas des produits laitiers et de la volaille provenant du Canada. Les États-Unis sont maîtres de la situation puisqu'ils ont obtenu une dérogation en vertu du GATT. Ils contrôlent tout à fait la situation, alors que l'Accord de libre-échange ne contient pas de disposition en ce sens.

• (1535)

Après les élections de 1988, le gouvernement a inscrit les produits laitiers sur la liste des marchandises d'importation contrôlée. Le gouvernement américain a aussitôt contesté la décision canadienne; il a adressé une requête au GATT, qui a constitué un groupe spécial. Le GATT a rendu sa décision en septembre 1989. Le gouvernement du Canada a tenté de passer cette décision sous silence pendant un mois. En fin de compte, même le ministre d'État à l'Agriculture de *la belle province* a accepté la décision, sans doute à contre-cœur, parce qu'il s'était engagé à se conformer à la décision du groupe spécial du GATT.

Nous voici donc avec une décision rendue en décembre 1989 par un groupe d'experts du GATT qui préconise que le Canada ouvre ses frontières au yogourt et à la crème glacée. Ce précédent pourrait s'appliquer également à d'autres produits laitiers de transformation. Ces produits représentent 63 p. 100 de notre production totale dont une proportion énorme, par rapport à la population, se fait au Québec; c'est un aspect important du dossier. Si les États-Unis réclament un jour l'accès au marché pour ces produits, il reviendra au ministre de l'Agriculture du Québec d'expliquer à ces producteurs québécois de lait